

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL N°319/2022**

**CLÔTURE REGIE LOCATION D'IMMEUBLES**

Le Maire de la commune de Pézilla-la-Rivière,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 05 décembre 2000 du autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie Locations d'Immeubles en date du 21 décembre 2000 ;

Considérant le changement des modalités de perception des recettes de location d'immeubles,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes de Locations d'Immeubles, instituée auprès du service Administratif de la commune de Pézilla-La-Rivière est clôturée à compter du 30 septembre 2022.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire de la commune de Pézilla-la-Rivière et le comptable public assignataire du Trésor Public de Saint-Estève sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à PEZILLA-LA-RIVIERE, le 30 SEPTEMBRE 2022,



Le Maire,

  
Jean-Paul BILLES.